

Arrêté électoral particulier n°2022-11-10-AB

Implantation, organisation et composition du bureau de vote pour les élections des unités de recherche

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU la décision cadre relative au vote par électronique en date du 11 octobre 2022 ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment son article 113 ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-15-04-2022-09 du 15 avril 2022 portant approbation du Règlement général des unités de recherche et notamment ses articles 22-1 et suivants ;
- VU l'arrêté électoral en date du 21 octobre 2022 relatif aux élections du Conseil de l'UR LITEC ;
- VU les arrêtés relatifs à la recevabilité des listes des candidats en date du 09 novembre 2022 pour les unités de recherche
- VU l'avis favorable du Comité électoral consultatif en date du 8 novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1. Organisation du bureau de vote électronique centralisateur unique :

Le bureau de vote électronique centralisateur sera ouvert du mardi 22 novembre 2022 de 12h00 au jeudi 24 novembre 2022 à 12h00.

Article 2. Composition du bureau de vote électronique centralisateur unique :

Le bureau de vote électronique centralisateur est en charge de l'ensemble des scrutins liés à la désignation des représentants des instances professionnelles énumérés dans les arrêtés électoraux visés.

Il est composé de :

- Monsieur Yves GERVAIS, Président du Bureau de vote ;
- Madame Murielle TAILLET, Secrétaire du Bureau de vote.

Pour les scrutins des unités de recherche :

- Les délégué(e)s des listes de candidatures – UR LITEC :
 - o Charles BODET
 - o Laure FAVOT-LAFORGE
 - o Hugo MAIN
- Les délégué(e)s des listes de candidatures – UR MOVE :
 - o Wafa DOUZI
 - o Carina ENEA
 - o Claire DE BISSCHOP
 - o Corentin FAUCHER
- Les délégué(e)s des listes de candidatures – UR PRETI :
 - o Marianne BERNARD
 - o Sandra MIRVAL
 - o Thomas CARREZ
- Les délégué(e)s des listes de candidatures – UR HERMA :
 - o Vincent ALEXANDRE
 - o Julie CARON
- Les délégué(e)s des listes de candidatures – UR FORELLIS :
 - o Françoise DUBOR
 - o Raluca NITA
 - o Elina GALIN
- Les délégué(e)s des listes de candidatures – UR MIMMOC :
 - o Christèle LE BIIHAN-COLLERAN
- Les délégué(e)s des listes de candidatures – UR RURALITES :
 - o Thibaut PREUX
 - o Levi Ruben NZAOU
- Les délégué(e)s des listes de candidatures – UR MAPP :
 - o Natacha MBA
- Les délégué(e)s des listes de candidatures – UR TECHNE :
 - o Emilie REMOND
 - o Aurélien NGUYEN
- Les délégué(e)s des listes de candidatures – UR IDP :
 - o Samy BENZINA
 - o Jean-Victor MAUBLANC
 - o Ange-Romain SESSI SELASEE
- Les délégué(e)s des listes de candidatures – UR ISCRIM :
 - o Jerome BOSSAN
 - o Clarisse BLANC
- Les délégué(e)s des listes de candidatures – UR ERDP :
 - o Hélène BOUCARD
 - o Elsa BERRY
 - o Victoire DELLAMAGGIORE
- Les délégué(e)s des listes de candidatures – UR IHD :
 - o Alexandre DUPONT-BOISSEAU
- Les délégué(e)s des listes de candidatures – UR CECOJI-UP :
 - o Alexandre ZOLLINGER
 - o Valentin BARAT
- Les délégué(e)s des listes de candidatures – UR CRIEF :
 - o Marc POURROY

- Quentin BRO DE COMERES
- Les délégué(e)s des listes de candidatures – UR CEREGE :
 - Jerome MERIC
 - Anass MAWADIA

Les membres du bureau de vote centralisateur sont en charge de la surveillance de l'opération électorale.

Article 3. Modalité d'établissement des clés de chiffrement

Les bulletins de vote enregistrés dans le système de vote électronique doivent être chiffrés avec une clé de chiffrement.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique centralisateur procède à la création de la clé de chiffrement permettant de sceller l'urne électronique de chaque scrutin, d'assurer la confidentialité du vote et de déchiffrer les bulletins de vote.

Article 4. Répartition des clés de chiffrement

4.1. Les détenteurs des clefs de chiffrement

En supplément de leur fonction de surveillance des scrutins, des détenteurs de clefs de chiffrement sont désignés en vue de procéder au scellement et au dépouillement des urnes.

Le Président et le secrétaire du bureau de vote sont détenteurs pour chacun d'entre eux d'une clé de chiffrement. Sont également détenteurs d'une clé quatre délégués de liste tirés au sort préalablement au scellement de l'urne, parmi les délégués de listes volontaires pour occuper cette fonction.

4.2. L'attribution des clefs de chiffrement

La répartition des clefs répond aux exigences suivantes :

- Plusieurs clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique centralisateur unique ;
- Une de ces clés est attribuée au président ou à la secrétaire du bureau de vote électronique centralisateur unique ;
- Plusieurs clés éditées sont attribuées aux délégués des listes volontaires pour en détenir une ;

Chaque clé est attribuée de telle sorte que seuls les attributaires ont connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée. Cette garantie s'impose à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique.

Article 5. Modalités de scellement et de dépouillement des urnes

Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président ou du secrétaire du bureau de vote centralisateur, et celle d'au moins un des délégués détenteurs d'une clé de chiffrement.

Lors du dépouillement, les attributaires seront invités à saisir le mot de passe rattaché à leur clé, permettant ainsi de reconstituer la clé de déchiffrement des bulletins, d'ouvrir les urnes et de procéder au dépouillement.

Article 6. Implantation du bureau de vote électronique centralisateur unique :

6.1. Scellement de l'urne

Le scellement de l'urne interviendra le lundi 21 novembre 2022 à 14h30, et aura lieu à l'adresse :

**Présidence de l'université de Poitiers
Salle des Conseils
15 rue de l'Hôtel Dieu
Bâtiment E5/E7**

86000 Poitiers

La participation à la cérémonie de scellement de l'urne est publique. Toute personne souhaitant prendre part à cet événement pourra le faire en présentiel ou à distance à l'adresse suivante : <https://legavote.zoom.us/j/85478533229?pwd=dTRkdi94dElrV3h5cXU3VjIKckMrUT09>

6.2. Dépouillement de l'urne

Le dépouillement des urnes débutera le jeudi 24 novembre 2022 à partir 12h00, cet événement se tiendra à l'adresse :

**Présidence de l'université de Poitiers
Salle des Conseils
15 rue de l'Hôtel Dieu
Bâtiment E5/E7
86000 Poitiers**

La participation à la cérémonie de dépouillement de l'urne est publique. Toute personne souhaitant prendre part à cet événement pourra le faire en présentiel ou à distance à l'adresse suivante : <https://legavote.zoom.us/j/85478533229?pwd=dTRkdi94dElrV3h5cXU3VjIKckMrUT09>

Article 7. Publicité et exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(rice)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Il est diffusé sur les espaces Internet dédiés aux élections aux Conseils de l'Établissement.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI



**À Poitiers, le 10 novembre 2022
La Présidente de l'Université de Poitiers**

Virginie LAVAL